

Il vendait de la drogue devant le lycée Louise Michel

Ils étaient un peu trop nombreux à monter à bord de sa voiture aux alentours du lycée Louise Michel de Gisors... Un habitant de l'Oise âgé de 25 ans comparait devant le tribunal correctionnel d'Évreux pour détention et trafic de stupéfiants. Sa méthode était bien rodée, mais un peu trop voyante... La « **clientèle** » passait par le siège passager de sa voiture à l'arrêt, ce qui n'a pas manqué d'attirer l'attention des gendarmes de Gisors.

Un « magasin » en stationnement

Le contrôle de gendarmerie avait lieu le 6 février 2023. Le prévenu Kyllyan M., prétexte alors attendre une amie lycéenne. Une simple inspection de son véhicule révèle qu'il « **tenait boutique** » devant l'établissement scolaire. On y retrouve un carnet notant les sommes encaissées, un « **pain** » de résine de cannabis de 53 grammes et d'autres doses conditionnées pour 23 grammes. Il suffisait d'être son « **passager** » pour être servi en quelques minutes, discrètement. D'après le juge qui préside l'audience Kyllyan M., aurait fini par reconnaître qu'il « **vendait parfois** » mais ne dealait que pour « **ses besoins personnels** », des « **dépannages à la rigueur** » et, « **que depuis quelques semaines** ».

À l'audience, il renie des aveux faits à sa troisième audition et il proteste : « **Je n'ai signé aucune de ces déclarations** ».

Il se déplace beaucoup, dit-il, à cause de son travail « **d'enquêteur dans les bus** ». Il a reconnu que le véhicule lui appartenait et que les pochons de cannabis sont « **plus facile à ranger chez moi** ».

Le besoin d'argent facile

Concernant le livre de comptes retrouvé sur lui, Kyllyan M. a aussi une explication lors de l'audience : il s'agit de « **dettes** », liées au fait qu'il ne disposait « **pas toujours d'argent sur lui** ».

Le procureur Karim Mameri a noté que le prévenu avait tenté de faire porter la responsabilité du petit commerce sur quelqu'un d'autre.

Devant cet établissement scolaire, ce sont des circonstances inquiétantes et graves, estime le magistrat qui a noté les aveux « **d'argent facile** » et ses « **besoins** ». Le réquisitoire envisage une détention de huit mois avec mise à l'épreuve afin, dit-il, « **de s'assurer qu'il va s'arrêter** ».

Me Jean-Michel Eude plaide pour sa part que le jeune homme vit chez ses parents et que son addiction n'a été découverte qu'à l'occasion de cette affaire. Il travaille vingt heures par semaine et n'a pas la charge du logement. Il ne fait que consommer du cannabis, précise le défenseur.

La peine prononcée est de six mois de prison avec un sursis probatoire, 500 euros d'amende assortie de diverses obligations.



Le jeune dealer de 25 ans vendait la drogue dans sa voiture stationnée aux abords du lycée. Un véritable commerce ambulante avec son livre de comptes et son stock embarqué. Photo d'archives